

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 21
Votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 12 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ;
Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ;
Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO
(Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE
GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière)
; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN
(Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean Paul
PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ;
Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE
ELECTRONIQUE CC CŒUR DE
CHARTREUSE/ECOFOLIO**

Pouvoirs : Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD, Christiane MOLLARET à Martine MACHON,
Jean-Louis MONIN à Jean-Claude SARTER, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLLI,
Nathalie HENNER à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER
à Bertrand PICHON-MARTIN

CONSIDERANT qu'Ecofolio est l'éco-organisme créé pour assumer la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de la filière des papiers graphiques et participer ainsi à la gestion de leur fin de vie.

RAPPELANT que le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

CONSIDERANT qu'à cet effet, les opérateurs responsables de la mise sur le marché des papiers s'acquittent d'une éco-contribution qui est ensuite reversée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la compétence déchets.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement tout acte juridique permettant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de percevoir ce soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 juin 2017,

Le Président



Denis SEJOURNE